

COMMUNE DE OUERRE

Département d'Eure-et-Loir

Arrondissement : DREUX

Compte rendu de la séance du jeudi 21 décembre 2023

Etaient présents :

Madame Clémentine FISSON, Madame Martine MAILLARD, Monsieur Philippe GROSSET, Madame Marie-Laure DESMOULINS, Monsieur Stéphane BLANCHEMAIN, Monsieur Patrick VASSEUR, Monsieur Pascal OUDET, Madame Marianne BERTHERAT, Madame Aurélie DUMONT, Monsieur Emmanuel GATEAU, Madame Gaëlle JOUET.

Etaient absents excusés :

Madame Sonia HENRY pouvoir à madame Martine MAILLARD
Madame Prune BULKA pouvoir à madame Gaëlle JOUET
Monsieur Matthieu FOURRAGE pouvoir à madame Aurélie DUMONT

Secrétaire(s) de la séance :

Monsieur Philippe GROSSET

Début de séance : 18 heures 30

DÉLIBÉRATIONS

DE 2023 052 : DEMANDE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLE DE L'ASC

Madame la Maire présente au Conseil municipal un courrier de l'Association Sportive et Culturelle de Mézière-en-Drouais sollicitant une subvention exceptionnelle pour l'organisation de leurs festivals pour enfant "Mom'en fête". Pour mener à bien leur projet l'ASC sollicite une subvention de 260€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Décide d'attribuer la somme de 260€ à l'ASC de Mézières en Drouais.
- Dis que cette somme sera inscrite à l'Article 6574 (Subventions aux associations) du budget 2024.

DE 2023 053 : PARTAGE DU COLLEGE DE DÉONTOLOGUES DES ÉLUS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de vous prononcer sur l'adhésion au dispositif d'un collège de déontologues mis en place par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, acté et approuvé à l'unanimité par délibération du conseil communautaire du 27 novembre 2023. Les modalités de création et d'adhésion à ce dispositif vous sont présentées ci-dessous.

L'article 218 de la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action

publique locale, dite « loi 3DS », a consacré à l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales le droit pour les élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale de pouvoir consulter un « référent déontologue » pour « tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. »

Le décret 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, pris en application de la loi 3DS, est venu préciser les modalités de désignation de la fonction de référent déontologue des élus :

« Les missions de référent déontologue [...] peuvent être assurées, selon les cas, par 1°) une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci. 2°) un collègue, composé de personnes répondant aux conditions du 1) ».

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, tant pour se conformer à la réglementation applicable que pour promouvoir des pratiques vertueuses de transparence et d'éthique publique, a décidé de se doter d'un collège de déontologues pour accompagner ses élus dans les difficultés de nature déontologique auxquelles ils pourraient être confrontés dans l'exercice de leur mandat.

Ce collège est constitué de trois personnalités extérieures à la Communauté d'agglomération et aux communes membres, reconnues pour leur expérience et leurs compétences : les personnalités doivent avoir la qualité d'enseignants-chercheurs d'université, de fonctionnaire de l'État, de magistrat en activité ou honoraires, ou d'avocats spécialisés en droit public et / ou expérimentés en déontologie.

Ce collège exercera ses fonctions pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 et pourra faire l'objet d'un renouvellement par délibération du conseil communautaire. Le président du collège sera désigné au sein de ses membres lors de la première réunion du collège qui approuvera son règlement intérieur.

Le collège a vocation à se réunir au moins deux fois par an. Pour chaque année complète de fonctionnement, il se réunira notamment pour valider le rapport d'activité annuel.

Les membres du collège sont soumis au secret professionnel ; les échanges entre le collège et les élus sont garantis par l'anonymat. En cas de demande de publication de l'avis nominatif par l'élu concerné, les règles de communication sont fixées dans son règlement intérieur.

Les missions confiées au collège de déontologie des élus sont les suivantes :

- conseil déontologique aux élus municipaux et communautaires dans l'exercice de leurs mandats locaux dans le cadre des saisines adressées,
- production d'un rapport d'activité annuel avec synthèse des problématiques soumisees et des réponses apportées.

Des missions complémentaires pourront lui être confiées par l'agglomération dont notamment :

- des actions de sensibilisation des élus à la déontologie et à la prévention des conflits d'intérêts ;

- des missions de conseil sur la mise en place de guides de déontologie,
- des missions d'accompagnement à la réalisation d'une cartographie des risques déontologiques,
- des missions d'accompagnement à la mise en place de dispositifs internes de prévention des manquements potentiels aux exigences déontologiques.

Afin d'instaurer une culture déontologique commune sur le périmètre communautaire, la Communauté d'agglomération propose de partager ce dispositif avec les communes membres volontaires et les syndicats ayant leur siège sur le territoire de l'Agglo qui souhaiteraient accéder au dispositif pour les élus municipaux.

Les modalités de saisine du collège sont les suivantes :

- chaque élu de la Communauté d'agglomération peut solliciter l'avis du déontologue sur une question déontologique relative à l'exercice du mandat de conseiller communautaire au moyen d'un formulaire de saisine électronique accessible depuis l'extranet dédié aux élus par l'agglomération,
- chaque élu d'une commune membre ou d'un syndicat ayant attribué la fonction de déontologue au collège mis en place par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux peut solliciter l'avis du déontologue sur une question déontologique relative à l'exercice du mandat municipal ou syndical selon les mêmes modalités.

Conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé du 6 décembre 2022, les membres du collège de déontologues percevront une indemnisation sous forme de vacations, établie comme suit :

- Rapporteur d'un dossier : 80 € par dossier ;
- Participation effective à une séance du collège (une demi-journée) : 200 € ;
- Présidence effective d'une séance du collège (demi-journée) : 300 €.

Les dépenses de vacation liées aux réunions du collège seront intégralement prises en charge par la Communauté d'agglomération.

Les dépenses de vacation liées à l'instruction d'un dossier seront prises en charge par la Communauté d'agglomération et, lorsqu'elles concernent l'exercice du mandat municipal ou syndical, refacturées à la collectivité de rattachement de l'élu auteur de la saisine.

Dans le cadre des réunions du collège, et conformément au décret du 6 décembre 2022, les membres du collège de déontologie des élus bénéficieront du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement, sur présentation de justificatifs dans les limites prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de la Communauté d'agglomération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS »,

Vu le décret 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 27 novembre 2023,

Considérant que pour promouvoir des pratiques vertueuses de transparence et d'éthique publique, la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un collège de déontologues pour accompagner ses élus dans les difficultés de nature déontologique auxquelles ils pourraient être confrontés dans l'exercice de leur mandat et qu'elle a décidé de partager ce collège avec les communes membres et syndicats volontaires ;

Considérant l'intérêt pour la commune de rejoindre ce dispositif et de répondre à son obligation réglementaire,

Le conseil municipal, à l'**unanimité** et après en avoir délibéré

DECIDE, conformément à la délibération n° CC 2023-264 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 27 novembre 2023 :

ARTICLE 1 : DE PARTAGER, pour une durée de trois années à compter du 1^{er} janvier 2024 le collège de déontologues installé par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux composé des trois personnalités qualifiées suivantes :

- Madame Béatrice BOISSARD, maître de conférences de droit public, habilitée à diriger des recherches, directrice du Master 2 Saclay droit des contentieux publics, ancienne Première conseillère des juridictions administratives,
- Monsieur Jean-Pierre CAMBY, professeur associé à l'université de Versailles Saint Quentin en Yvelines, habilité à diriger les recherches, directeur adjoint honoraire des services de l'Assemblée nationale,
- Maître Thibaut ADELIN-DELVOLVÉ, avocat spécialisé en droit public et membre du Conseil de l'Ordre du Barreau de Versailles,

ARTICLE 2 : D'APPROUVER les modalités d'indemnisation des membres du collège fixées par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ainsi que les modalités de remboursement de la Communauté d'agglomération pour les saisines relatives à l'exercice du mandat municipal.

DE 2023 054 : APPROBATION DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 100-1 du Code de l'Énergie, relatif à l'économie compétitive et riche en emplois, à la sécurité d'approvisionnement, au prix de l'énergie compétitif, à la préservation de la santé humaine et de l'environnement, et à la cohésion sociale et territoriale,

Vu l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu Délibération n°2022-248 du 21 novembre 2022 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial

Exposé des motifs :

Considérant qu'il est rappelé que :

Contexte

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables entend accélérer le développement des énergies renouvelables, afin de rattraper le retard pris par la France au sein de l'Union Européenne. La production nationale d'énergies renouvelables couvre en effet environ 13 % des besoins, alors que la moyenne des pays de l'Union Européenne se situe aux alentours de 22 % (Sources INSEE 2021 et Ministère de la Transition Énergétique 2022).

L'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, définit dans ce cadre « des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables » et décrit le processus de leur adoption.

Processus d'adoption

Ce processus prévoit 3 phases de concertation locale, départementale et régionale.

Après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, un plan de zonage.

Ces zones définies pour une période de 5 ans, en concertation entre les habitants, les collectivités locales et l'État, répondent aux objectifs du Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Elles seront renouvelées au terme de cette période. Elles traduiront à partir de 2027, les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'Énergie (PPE), pour chaque filière : solaire, éolienne, méthanisation et géothermie.

Les trois zonages

Dans la mesure où sont définies suffisamment de **zones d'accélération** pour l'implantation d'énergies renouvelables dans chacune des filières au vue des

objectifs à atteindre, il est possible de déterminer des **zones d'exclusion** pour les installations de chacune des filières. Sont principalement visées par la loi, la filière éolienne et la filière solaire. Sont également à considérer les **zones dites intermédiaires**, dans lesquelles, pour tout projet d'implantation devra être constitué un comité de pilotage aux frais du développeur.

Les zonages ainsi définis deviennent opposables aux tiers. Le conseil communautaire aura à délibérer sur la base des délibérations des conseils municipaux de ses communes membres, afin de confirmer le plan de zonage sur l'ensemble du territoire intercommunal.

La situation énergétique du territoire

Le Plan Climat Air Energie Territorial adopté le 21 novembre 2022 en Conseil Communautaire est en compatibilité avec le Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Centre - Val de Loire et celui de la région Normandie.

Les émissions de gaz à effet de serre du territoire communautaire se situent à 4.4 t/habitant/an pour une consommation de 20 MWh/habitant/an dont 10 % sont couverts par la production d'énergies renouvelables (Source : Observatoire Régional des Gaz à Effet de Serre 2018).

Les objectifs inscrits au Plan Climat Air Energie Territorial adopté en 2022, visent ainsi en 2050, la neutralité carbone, une consommation divisée par deux et une couverture à 81,8 % par la production locale d'énergies renouvelables.

Pour y parvenir, il convient de développer les quatre filières d'énergies renouvelables sur le territoire. Chaque filière d'énergies renouvelables constitue le mix énergétique qui permettra d'atteindre les objectifs fixés en 2050. Les quatre tableaux ci-après indiquent pour chaque filière, la situation actuelle, les projets en cours et l'objectif 2050.

Filière photovoltaïque	Réalisé	Projets	Total Réalisé + Projets	Objectif 2050
Puissance installée MW	60	95,45	155,45	103
Surface ha	244,5	19,7	264,2	264,2
Production GWh/an	82	5,2	87,2	141
Nombre installations	1	3	4	4

Filière éolienne	Réalisé	Projets	Total Réalisé + Projets	Objectif 2050
Puissance installée MW	29,8	17,4	47,2	56,5
Nombre de mâts	15	2	17	20
Production GWh/an	50	29,2	79,2	95
Nombre de parcs	4	1	5	6

Filière méthanisation	Réalisé	Projets	Total Réalisé + Projets	Objectif 2050
Puissance installée MW	2,8	0,3	3,1	36,9
Tonnages collectés t par jour	106	11	117	1 421
Production GWh/an	24,5	2,6	27,1	329
Nombre installations*	2	1	3	

Filière réseau de chaleur géothermie	Réalisé	Projets	Total Réalisé + Projets	Objectif 2050
Puissance installée MW	0	15,6	15,6	103
Nombre équivalent logement desservis	0	2 693	2693	17 433
Production GWh/an	0	29	29	192
Nombre installations	0	1	1	7

Les propositions de zonage sur le territoire communautaire

Filière solaire

Les deux cartes « Filière solaire » jointes présentent :

- La proposition de zonages à l'échelle de la Communauté d'agglomération ;
- La proposition de zonage à l'échelle de la commune.

Filière éolienne

Les deux cartes « Filière éolienne » jointes présentent :

- La proposition de zonages à l'échelle de la Communauté d'agglomération ;
- La proposition de zonage à l'échelle de la commune.

Filière méthanisation

Les deux cartes « Filière méthanisation » jointes présentent :

- La proposition de zonages à l'échelle de la Communauté d'agglomération ;
- La proposition de zonage à l'échelle de la commune.

Filière géothermie

Les deux cartes « Filière géothermie » jointes présentent :

- La proposition de zonages à l'échelle de la Communauté d'agglomération ;
- La proposition de zonage à l'échelle de la commune.

Considérant la volonté nationale d'accélérer le développement des énergies renouvelables, notamment l'énergie solaire, l'éolien et la méthanisation,

Considérant que l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables introduit la création, dans chaque commune française, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,

Considérant que ces zones d'accélération doivent :

- Présenter un potentiel permettant l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- Contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement du pays ;
- Prévenir et maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts de protection de l'environnement ;
- Être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;
- À l'exception des procédés de production en toiture, ne pas être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000 ;

- Être identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique prévu à l'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

Considérant que la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, permet aux communes de définir, après concertation du public déterminée librement, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter,

Considérant le « Porter à connaissance de l'État » concernant « l'Élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables » envoyé le 12 mai 2023,

Considérant que les zones d'accélération identifiées par les communes et coordonnées par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, seront arrêtées par le référent préfectoral de l'État, à l'échelle départementale,

Considérant les règles imposées aux documents d'urbanisme par les lois et règlements, et les orientations d'autres documents dits de rang supérieur,

Considérant la concertation du public mise en place, à travers une publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et un exposé en Conseil Municipal.

Considérant le bilan de la concertation du public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR et 01 ABSTENTION

Article 1 :

1.1 Arrête la cartographie du zonage d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres pour **la filière énergie solaire**

1.2 Décide de la modification du périmètre du zonage d'accélération pour l'implantation terrestre pour **la filière méthanisation** afin de protéger les fossés de drainage en étendant les zones d'exclusion (**cf. slide 4 du document joint**)

1.3 Arrête la cartographie du zonage d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres pour **la filière énergie géothermie sous réserve** de la vérification des deux points suivants :

- Compatibilité avec une zone de captage d'eau potable
- Compatibilité avec zone N correspond aux espaces naturels protégés (**cf. slide 5 du document joint**)

1.4 Décide de la modification du périmètre du zonage d'accélération pour l'implantation terrestre pour la **filiale éolienne** afin d'uniformiser le territoire en **rétrogradant** une petite zone d'accélération en zone intermédiaire (**cf. slide 6 du document joint**)

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document concernant ce dossier.

DE 2023 055 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE

Madame la maire informe le Conseil municipal qu'il faut Améliorer la compréhension du règlement relatif aux horaires de location de la salle polyvalente pour une durée de 24 heures.

Madame la maire propose de louer de la salle par tranche de 24 heures :

- ❖ Samedi matin 9h00 au dimanche matin 9h00
- ❖ Dimanche matin 9h00 au lundi matin 9h00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Décide de louer la salle par tranche de 24 heures
- Décide des horaires de location suivants :
 - ❖ Samedi matin 9h00 au dimanche matin 9h00
 - ❖ Dimanche matin 9h00 au lundi matin 9h00

Et dit que cette modification sera consignée sur le règlement et les modalités de tarification de la salle polyvalente

DE 2023 056 DEMANDE DE FONDS DÉPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (F.D.I) : CRÉATION TROTTOIR « RUE DE LA GRANGELLERIE »

Madame la Maire expose le projet suivant :

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 15 225.00€ H.T soit 18 270.00€ T.T.C.

Mme le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide du Conseil Départemental

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Adopte le projet** - Création d'un trottoir « rue de la Grangellerie »
 - pour un montant de **18 270.00 € T.T.C.**

- **Adopte le plan de financement ci-dessous**

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	15 225.00€	18 270.00€	Etat	
Maîtrise d'œuvre			Département F.D. I	7 612.00€
Ingénierie 28	15 225.00€	18 270.00€	Autres	
			AUTOFINANCEMENT	7 613.00€
Total	15 225.00€	18 270.00€	Total	15 225.00€

- **Sollicite une subvention de 7 612.00€ € auprès du Conseil Départemental au titre du FDI, correspondant à 50% du montant du projet.**
- **Charge la Maire de toutes les formalités.**

**DE 2023 057 DEMANDE DE FONDS DÉPARTEMENTAL
D'INVESTISSEMENT (F.D.I) : CRÉATION D'UNE AIRE DE JEUX ET SA
SÉCURISATION A FONTAINE**

Madame la Maire expose le projet suivant : création d'une aire de jeux et sa sécurisation à Fontaine

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 17 724.00€ H.T soit 21 028.80€ T.T.C.

Mme le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide du Conseil Départemental

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Adopte le projet** : - création d'une aire de jeux et sa sécurisation à Fontaine
- pour un montant de **21 028.80€ T.T.C.**

- **Adopte le plan de financement ci-dessous**

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	17 724.00€	21 028.80€	Etat/ D.E.T. R	3 545.00€
			Département F.D. I	5 317.00€
			Autre C.A. F	1 100.00€
			AUTOFINANCEMENT	7 762.00€
<i>Total</i>	<i>17 724.00€</i>	<i>21 028.80€</i>	<i>Total</i>	<i>17 724.00€</i>

- **Sollicite une subvention de 5 317.00€ € auprès Du Conseil Départemental au titre du FDI, correspondant à 30% du montant du projet.**
- **Charge la Maire de toutes les formalités.**

**DE 2023 058 DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT TERRITORIAUX
RURAL (D.E.T.R) : CRÉATION D'UNE AIRE DE JEUX ET SA SÉCURISATION A
FONTAINE**

Madame la Maire expose le projet suivant : création d'une aire de jeux et sa sécurisation à Fontaine

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 17 724.00€ H.T soit 21 028.80€ T.T.C.

Mme le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Adopte le projet** : - création d'une aire de jeux et sa sécurisation à Fontaine
- pour un montant de **21 028.80€ T.T.C.**

- **Adopte le plan de financement ci-dessous**

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	17 724.00€	21 028.80€	Etat : D.E.T. R	3 545.00€
			Département : F.D. I	5 317.00€
			Autre : C.A. F	1 100.00€
			AUTOFINANCEMENT	7 762.00€
<i>Total</i>	<i>17 724.00€</i>	<i>21 028.80€</i>	<i>Total</i>	<i>17 724.00€</i>

- **Sollicite une subvention de 3 545.00€ auprès de l'État au titre de la D.E.T.R, correspondant à 20% du montant du projet.**
- **Charge la Maire de toutes les formalités.**

DE 2023 059 DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE (CAF) : CRÉATION D'UNE AIRE DE JEUX ET SA SÉCURISATION A FONTAINE

Madame la Maire expose le projet suivant : création d'une aire de jeux et sa sécurisation à Fontaine

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 17 724.00€ H.T soit 21 028.80€ T.T.C.

Mme le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de la C.A.F

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Adopte le projet** : - création d'une aire de jeux et sa sécurisation à Fontaine
- pour un montant de **21 028.80€ T.T.C.**

- **Adopte le plan de financement ci-dessous**

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	17 724.00€	21 028.80€	Etat : D.E.T. R	3 545.00€
			Département : F.D. I	5 317.00€
			Autre : C.A. F	1 100.00€
			AUTOFINANCEMENT	7 762.00€
<i>Total</i>	<i>17 724.00€</i>	<i>21 028.80€</i>	<i>Total</i>	<i>17 724.00€</i>

- **Sollicite une subvention de 1 100.00€ auprès de la C.A.F, correspondant à 10% du montant du projet.**
- **Charge la Maire de toutes les formalités.**

DE 2023 060 DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT TERRITORIAUX RURAL (D.E.T.R) : AMELIORATION DU CADRE DE VIE DU CIMETIERE

Madame la Maire expose le projet suivant : Amélioration du cadre de vie du cimetière

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 19 291.40€ H.T soit 22 930.22€ T.T.C.

Mme le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Adopte le projet** : - Amélioration du cadre de vie du cimetière
- pour un montant de **22 930.22€ T.T.C.**

- **Adopte le plan de financement ci-dessous**

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	19 291.40€	22 930.22€	Etat : D.E.T. R	3 858.00€
			Département : F.D. I	5 787.00€
			Autre :	
			AUTOFINANCEMENT	9 646,40€
Total	19 291.40€	22 930.22€	Total	19 291.40€

- **Sollicite une subvention de 3 858.00€ auprès de l'État au titre de la D.E.T.R, correspondant à 20% du montant du projet.**
- **Charge la Maire de toutes les formalités.**

DE 2023 061 DEMANDE DE FONDS DÉPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (F.D.I) : AMELIORATION DU CADRE DE VIE DU CIMETIERE

Madame la Maire expose le projet suivant : Amélioration du cadre de vie du cimetière

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 19 291.40€ H.T soit 22 930.22€ T.T.C.

Mme le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide du Conseil Départemental

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Adopte le projet** : - Amélioration du cadre de vie du cimetière
- pour un montant de **22 930.22€ T.T.C.**

- **Adopte le plan de financement ci-dessous**

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	19 291.40€	22 930.22€	Etat : D.E.T. R	3 858.00€
			Département : F.D. I	5 787.00€
			Autre :	
			AUTOFINANCEMENT	9 646,40€
Total	19 291.40€	22 930.22€	Total	19 291.40€

- **Sollicite une subvention de 5 787.00€ auprès du Conseil Départemental au titre du FDI correspondant à 30% du montant du projet.**
- **Charge la Maire de toutes les formalités.**

COMMISSIONS MUNICIPALES

FERME LOUVET :

Les derniers coups de vents ont endommagé le toit d'un hangar ; la toiture risque de tomber et devient dangereuse. Une mesure de sécurité est en cours.

COMMUNICATION :

Le bulletin municipal est en phase de finition et sera distribué le mois prochain.

LIENS SOCIAUX :

*Le Conseil Municipal des Jeunes a listé ses projets et en a retenu principalement deux à savoir Les Olympiades et une table de ping-pong au stade. Certains membres du CMJ passeront pendant les fêtes pour élire les meilleures décorations de Noël dans Ouerre et ses hameaux. Le résultat sera communiqué lors des vœux de Mme la Maire le dimanche 14 janvier.

Prochaine réunion du CMJ le samedi 20 janvier 2024 à 14h.

*Dix personnes étaient présentes à la réunion d'AXA assurances le 19 décembre pour présenter la Mutuelle Santé. Huit rendez-vous ont été fixés à domicile pour une étude personnalisée.

MANIFESTATIONS COMMUNALES & CEREMONIES :

*En faveur du Téléthon, une somme totale de 313€ a été récoltée tant par les dons que les recettes de la restauration et buvette et la vente de trombones (une chaîne de 845 trombones).

*Le Père Noël a remis un jouet à chaque enfant présent et les chouquettes ont été très appréciées de tous petits et grands.

*Le panier garni pour les personnes de plus de 75ans est en cours de distribution, et des chocolats de la maison Delaneau à Ste Gemme Moronval pour celles qui sont en maison de retraite.

*Les vœux de Mme la Maire sont programmés au dimanche 14 janvier à 15h.

*Il est prévu une réunion de préparation pour Les Olympiades et le 14 juillet avec le CMJ et Ouerre en Fête.

SECURITE :

Mme la Maire et Mr Pascal OUDET étaient présents à la réunion pédagogique de

sensibilisation à la cybercriminalité du 5 décembre présentée par l'Adjudant Gagneau, pour mieux cibler les éventuelles escroqueries.

TRAVAUX & VOIRIE :

*Les travaux de la dalle de l'antenne Free seront terminés très prochainement et l'antenne sera montée en janvier. Le parking du cimetière a été dégradé ainsi que le bitume près du calvaire. La remise en état sera à la charge des entreprises intervenantes.

Le commercial propose la 5G au lieu de la 4G ; ce sujet avait été abordé et débattu lors de la rencontre avec Free et Mr Jacques Lemare, Conseiller Départemental.

Le Conseil Municipal prendra position en janvier après réflexion de chaque élu.

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

SIE-ELY :

*De nouveaux locaux ont été construits à Marchezais.

*Un appel d'offres va être lancé pour une création d'un poste de haute tension.

LES EAUX DE RUFFIN :

*Un appel d'offre est demandé pour l'électricité.

*Il est prévu des travaux de renouvellement de canalisation sur deux communes.

*La destruction des zones de pompage abandonnées est problématique ; une solution devra être apportée via une expertise.

*Le département souhaite que tous les syndicats se regroupent pour amoindrir le coût de l'eau, lisser le prix et le généraliser. L'Agglo du pays de Dreux garderait la compétence pour les gros travaux.

COMMISSIONS DE L'AGGLO

ASSAINISSEMENT :

*A été retenu à l'appel d'offres, AQUA Sté espagnole. Jusqu'à présent il s'agissait de SUEZ. L'envoi des factures de SUEZ est tardif et la résiliation du contrat devient difficile. L'Agglo gère les prélèvements, les factures et les paiements.

L'harmonisation du prix est envisagé.

DECHETS :

En 2025 le bio-composteur sera disponible sur la commune de Ouerre. Toutes les 81 communes de l'Agglo ne peuvent être équipées au 1^{er} janvier 2024, la mise en place permet à l'Agglo d'être en conformité à la loi. Pour une bonne utilisation, une formation sera obligatoire pour obtenir le composteur gratuitement ; sans cette démarche, le composteur deviendra payant. Tous les déchets alimentaires excepté la viande et le poisson, devront être déposés dans ce composteur. Le ramassage de la poubelle marron sera toujours actif.

Aucune baisse du prix de la taxe des ordures ménagères n'est prévu ; Ces mesures telles que la suppression du porte à porte des déchets végétaux ainsi que les verres devraient permettre un maintien du prix de la taxe.

Le prochain conseil aura lieu le jeudi 25 janvier 2024 à 18h30.

La séance est levée à 21 heures.

Madame la Maire
Clémentine FISSON

Le Secrétaire de séance
Monsieur Philippe GROSSET